

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) n° 1220/2012 du Conseil du 3 décembre 2012 relatif à des mesures commerciales visant à garantir l'approvisionnement des transformateurs de l'Union en certains produits de la pêche de 2013 à 2015, modifiant les règlements (CE) n° 104/2000 et (UE) n° 1344/2011

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 349 du 19 décembre 2012)

Page 6, annexe, numéro d'ordre 09.2798, dans la quatrième colonne «Désignation des produits»:

au lieu de: «Crevettes de l'espèce *Pandalus borealis*, non décortiquées, fraîches, réfrigérées ou congelées, destinées à la transformation ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁴⁾»

lire: «Crevettes de l'espèce *Pandalus borealis*, non décortiquées, fraîches, réfrigérées ou congelées, destinées à la transformation ⁽¹⁾ ⁽²⁾»

Page 7, annexe, numéro d'ordre 09.2762, dans la deuxième colonne «Code NC»:

au lieu de: «ex 0306 11 90

ex 0306 21 90»

lire: «ex 0306 11 90

ex 0306 21 90

ex 0306 11 10»

Page 7, annexe, numéro d'ordre 09.2762, dans la troisième colonne «Code TARIC»:

au lieu de: «10

10»

lire: «10

10

10»
